

On a 3 mois pour empêcher que l'arrêt de la CEDH ne devienne définitif : à vos plumes !

écrit par Christine Tasin | 28 octobre 2018



A propos et en complément de notre article à propos de la condamnation d'Elisabeth Sabaditsch-Wolff (appelée Wolff par simplification ci-dessous).

<http://resistancerepublicaine.com/2018/10/27/terrible-decision-de-la-cedh-elisabeth-wolff-condamnee-pour-avoir-dit-que-mahomet-etait-un-pedophile/>

D'abord vous trouverez en téléchargement l'ensemble de la décision en français, merci à Edmond le Tigre qui se l'est procuré et nous l'a fait parvenir, avec également la liste et le nom des 7 juges félons qui ont condamné A L'UNANIMITE Elisabeth Wolff.

[arrêt-CEDH-pedophilie-mahomet](#)

L'arrêt a été rendu par une chambre de sept juges composée de : **Angelika Nußberger** (Allemagne), présidente, **André Potocki** (France), **Síofra O'Leary** (Irlande), **Mārtiņš Mits** (Lettonie), **Gabriele Kucsko-Stadlmayer** (Autriche), **Lətif Hüseyinov**

(Azerbaïdjan), **Lado Chanturia** (Géorgie), ainsi que de **Claudia Westerdiek**, greffière de section

On découvre dans ce texte une excellente nouvelle : la décision n'est pas définitive, Elisabeth a 3 mois pour faire appel, et je serais étonnée qu'elle ne le fasse pas. Elle n'est pas de ceux qui se couchent à la première – ou à la troisième – sommation quand il s'agit et de liberté d'expression et d'islam.

1 Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, cet arrêt de chambre n'est pas définitif. Dans un délai de trois mois à compter de la date de son prononcé, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution>.

Certes, on découvre dans le texte de la décision de la CEDH des passages à faire lever les cheveux de la tête, comme celui-ci :

*Le 15 février 2011, le tribunal correctionnel régional de Vienne jugea que ces déclarations insinuaient que Mahomet avait des tendances pédophiles et il condamna Mme S. pour **dénigrement de doctrines religieuses**.*

Mais là n'est pas notre propos.

Notre propos est d'essayer de peser afin que la chambre d'appel revienne sur cette décision qui, si elle faisant jurisprudence, mettrait toute l'Europe sous régime de charia

afin d'éviter de susciter la violence des musulmans...

Je vous propose donc d'écrire en nombre à la CEDH une lettre courte, courtoise et polie, chaque lettre défendant 1 raison, une seule de relaxer Elisabeth Sabaditsch-Wolff .

Je pense qu'il ne faut pas noyer le lecteur par de longues lettres mélangeant tout. Elles ne seraient pas lues et pas prises en compte.

Si nous sommes des milliers à l'écrire, les choses pourront évoluer, espérons-le.

Voici quelques exemples d'argumentation possibles, liste non limitative bien entendu :

Condamner Elisabeth Sabaditsch-Wolff c'est restaurer le délit de blasphème qui a pourtant été aboli dans toute l'Europe. Ce n'est ni cohérent ni judiciairement responsable.

Condamner Elisabeth Sabaditsch-Wolff par peur des musulmans, c'est accepter que les musulmans imposent à tous leurs règles, leurs obligations et interdits et interdire la liberté d'expression aux autres. C'est très injuste et dangereux.

Condamner Elisabeth Sabaditsch-Wolff c'est condamner Voltaire, Rushdie, Asia Bibi et Charlie Hebdo. Un tribunal européen peut-il établir de telles jurisprudences alors que l'UE défend la liberté religieuse et la liberté d'opinion ?

Condamner Elisabeth Sabaditsch-Wolff c'est imposer l'islam à tous, musulmans et non musulmans. La CEDH accepterait-elle de voir les chrétiens imposer le respect de leur sens du sacré aux musulmans , aux juifs et aux athées ?

Condamner Elisabeth Sabaditsch-Wolff c'est encourager les

musulmans à devenir de plus en plus violents afin d'imposer non seulement le délit de blasphème à propos de l'islam, mais aussi, pour les plus radicaux, le voile à toutes les femmes. Si l'on cède au chantage de la violence, l'Europe sera mise à feu et à sang jusqu'à ce que chaque pays devienne officiellement un pays musulman. Et alors, il ne sera plus question de protéger les minorités des pays d'Europe.

A envoyer à

COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
CONSEIL DE L'EUROPE
67075 STRASBOURG CEDEX
FRANCE